

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 1

Rubrik: Dans les fédérations syndicales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nörpel traita les questions d'organisation. Il recommanda la concentration des conseils d'exploitation dans les syndicats. Les capitalistes savent fort bien quelle puissance les conseils d'exploitations possèdent si les syndicats les appuient. Si l'ouvrier et l'employé marchent en commun, nous arriverons à notre but.

Les orateurs de l'opposition, les camarades *Brandler* et *Richard Müller*, exigèrent l'application de nouvelles méthodes dans la lutte de classe. Les dirigeants de l'Union syndicale sont, sciemment ou non, les outils de la contre-révolution. Les syndicats sont trop bureaucratique. Nous devons tenter de révolutionner les syndicats et de les transformer en fédérations de tous les ouvriers manuels et intellectuels.

Après une courte discussion, le congrès adopta à une grande majorité les résolutions proposées par *Dissmann*, *Nörpel* et *Brolat*. La résolution présentée par *Brolat* estime qu'une organisation particulière des conseils d'exploitations ne serait d'aucune utilité et considère qu'une union ne peut se faire que sur la base des directives de l'Union syndicale allemande et des organisations des employés. La résolution *Dissmann* revendique la socialisation des moyens de production, le contrôle de la production, non seulement celui sur les exploitations individuelles, mais sur chaque branche d'industrie. Les trois résolutions présentées par *Nörpel* demandent des dispositions complémentaires à la loi sur les conseils d'exploitations et la publication immédiate de lois sur l'exécution des articles 70 et 72 de cette loi concernant le droit des conseils de prendre connaissance des comptes des profits et pertes de l'établissement et concernant la délégation de membres du conseil d'exploitation au conseil de surveillance.

Après l'acceptation de propositions contre le service civil devant remplacer le service militaire, et au sujet de la question des logements, le camarade *Aufhäuser* clôture le congrès. Les délégués se séparèrent aux sons d'une musique jouant la marche socialiste.



Dans les fédérations syndicales

Cheminots. *La grève des ouvriers des ateliers de la Société des Alpes bernoises.* Les ouvriers des ateliers de Spiez ont cessé le travail le 16 novembre, exemple qui fut suivi le 17 novembre par ceux des ateliers d'Ausserholligen et d'Interlaken. Le mécontentement régnait depuis un certain temps parmi les ouvriers des ateliers, parce que la direction retardait sans cesse la révision du règlement de salaire en vigueur. Le personnel demandait en outre que les travailleurs des ateliers soient compris dans le règlement de traitement de tout le personnel. Il faut encore ajouter que de nombreux ouvriers des ateliers étaient employés depuis longtemps comme chauffeurs provisoires dans la traction à vapeur, ou comme employés complémentaires. Malgré que ces employés provisoires faisaient régulièrement ce service, la direction refusait d'engager définitivement une partie de ceux-ci. Afin de supprimer ces abus et donner plus de force aux revendications du personnel, les ateliers de la B.L.S./B.N. furent mis à l'interdit il y a quelque temps. Quand la direction engagea, le 16 novembre, un jaune, le conflit devint inévitable. Les ouvriers cessèrent unanimement le travail les 16 et 17 novembre. Une entente ne put être obtenue qu'après cinq semaines de grève, la direction refusant au début d'entrer en pourparlers jusqu'à ce que le travail fut repris. La direction renonça à ce point de vue le 17 décembre et consentit à négocier avec l'office

syndical de la Fédération des cheminots et avec le président central de la Fédération des ouvriers des ateliers des chemins de fer. L'accord convenu se base sur les concessions suivantes: Le nouveau règlement de salaire sera publié de suite; il contient les *taux de salaires suivants*: Ouvriers qualifiés des ateliers fr. 1.50 à fr. 2.40 par heure, auxiliaires des ouvriers qualifiés des ateliers fr. 1.40 à fr. 2.12 par heure, et manœuvre fr. 1.40 à fr. 2.—; les *vacances* sont de trois jours à partir de 2 à 5 années de service, de 6 jours après 6 à 10 années de service, de 9 jours après 11 à 15 années de service, de 12 jours après 16 à 20 années de service et de 15 jours après plus de 20 années de service; les *représailles* sont *interdites*. On nommera 14 nouveaux *mécaniciens de locomotive*, un nombre conforme de chauffeurs et de candidats les remplaceront. Le *travail aux pièces* n'est considéré que comme une forme de travail exceptionnelle. Cette entente a été acceptée par le personnel par 172 voix contre 58. Le travail a été repris le 21 décembre.

Ouvriers sur métaux. *La grève de Brougg.* Le personnel de la maison *Müller & Cie* à Brougg se trouve depuis le 8 novembre dans une lutte défensive. Sous le prétexte de difficultés de change, l'entreprise avait avisé les ouvriers qu'elle se voyait obligé de procéder à des réductions sur le travail aux pièces. Ceux qui n'étaient pas d'accord avec ces réductions pouvaient travailler à l'heure. En même temps, quelques ouvriers furent congédiés pour cause « d'incapacité ». La commission ouvrière demandait que le temps de travail soit réduit pour éviter ainsi des congédiements. La maison maintint cependant la diminution des salaires et ne voulut rien savoir de la réduction proposée de l'horaire de travail; elle déclara simplement que la production devait être meilleur marché et le travail plus intensif. C'est alors que tout le personnel entra en grève. Les ouvriers de la *fonderie Finsterwald, Gebhard & Cie*, refusant de faire le travail de grève que l'on voulait leur otroyer, suivirent le mouvement. Actuellement, 380 ouvriers sont en grève.

La grève à Rüti. Les 1500 ouvriers de la fabrique de machines de Rüti sont entrés en grève le 11 novembre. Sur l'ordre du directeur *Weinmann*, le système *Taylor* devait être introduit dans les ateliers de la fabrique de Rüti. Le personnel refusa cette nouvelle méthode d'exploitation. Mais le directeur insista aussi énergiquement pour que ses plans soient appliqués, sous la pression de la cessation de travail, pendant laquelle chaque ouvrier resta à sa place, une dernière entrevue eut lieu entre la commission ouvrière et la direction. Celle-ci considérait cependant toute cette affaire comme une question de puissance. Quand la commission ouvrière rapporta qu'aucune concession n'avait été obtenue, l'indignation du personnel fut à son comble et la lutte devint un fait accompli. Seuls les inévitables socialistes chrétiens, sous la conduite de leur secrétaire central *Heil* et du secrétaire local *Eggler*, protestèrent contre la grève. Cette manière d'agir n'influença cependant aucunement l'attitude du personnel. Une première proposition de l'office de conciliation fut refusée par la direction. Ce n'est que le 11 décembre, après une durée de plus de quatre semaines, que la grève put être terminée par une entente. Selon celle-ci, l'introduction générale des annotations du temps employé aura lieu à partir du 7 janvier 1921. La maison assure que ces annotations ne feront aucune pression sur les prix du travail aux pièces et sur le niveau des salaires. On fixa en outre pendant les pourparlers d'entente des directives pour le mode d'élection et l'activité de la commission ouvrière. Aucune représaille ne devra avoir lieu. Cette grève a été

exécutée avec une excellente discipline, et le personnel de la fabrique de machines de Rüti sort de cette lutte plus fort et plus uni que jamais.

Ouvriers du textile. *La grève de la maison Stäheli à Amriswil* continue. Des pourparlers d'entente eurent lieu pour la troisième fois le 2 novembre devant l'office cantonal de conciliation. Après plus de trois heures de débats, la maison consentit à faire quelques modestes concessions. C'est ainsi que les prix des points devaient être fixés, les suppléments pour articles en couleurs devaient être réglés, le salaire moyen du brodeur assuré lors de réparations, une commission ouvrière nommée et l'organisation être reconnue par le fabricant. Malgré que cette entente n'apportait que de faibles avantages aux ouvriers, ils avaient décidé de l'accepter. L'entreprise adopta de même cet accord et la reprise du travail fut fixé au 8 novembre. Mais la maison ne respecta pas la parole donnée. Un jour après les pourparlers on informa les ouvriers: 1 que le travail ne pouvait pas être repris avant le 16 novembre; 2 que six grévistes ne seraient plus réengagés, et 3 que tous les articles publiés dans les journaux pendant la grève contre l'entreprise devaient être rétractés. Le personnel ne voulut pas se laisser traiter ainsi. La lutte continue, plus énergiquement que jamais.



Dans les fédérations patronales

Le rapport de la fédération centrale des organisations patronales suisses pour 1919, qui n'est malheureusement parvenu qu'un peu tard en nos mains, informe que le nombre des associations adhérentes s'est accru de 5. Les nouveaux membres sont: les fabricants de ciment, de chaux et de plâtre, la société des tuileries, la fédération des brasseurs, les industriels sur métaux du canton de Genève et les fabricants de rubans de soie. L'organisation entière s'étend à 4900 établissements.

Le président est toujours M. Naville, Kilchberg. Appartiennent au secrétariat MM. Dr Steinmann, Dr Secrétan et Dr Flury. Le rapport recommande le développement des fédérations professionnelles nationales et l'union locale en organisations mixtes. On renvoie à cet effet à l'exemple des fédérations syndicales.

La réduction du temps de travail à 48 heures par semaine respectivement la révision de ces dispositions de la loi sur les fabriques n'a pas le don de plaire au rapporteur. Il dit à ce sujet: «Aujourd'hui déjà l'opinion que le législateur a agi avec trop de précipitation lorsqu'il a introduit cette nouveauté dans la loi sur les fabriques s'étend bien au-delà des fabricants intéressés, et la crainte que la réduction rapide du temps de travail aurait comme conséquence une fatale diminution de la production est devenue un fait incontesté.»

Que le rapporteur, qui se dit «démocrate», se console en pensant au résultat de la votation du 31 octobre; celle-ci a prouvé à l'évidence que la grande majorité du peuple suisse désire aujourd'hui encore que l'on continue dans cette voie. Par contre, la diminution de la production affirmée par le rapporteur n'est nullement prouvée. On pourrait d'ailleurs augmenter considérablement la production en Suisse aussi si on occupait d'abord tous les chômeurs prêts à accepter du travail, et si on obligeait à travailler de même ceux dont l'occupation principale consiste aujourd'hui encore à se polir les ongles. Ou bien la fédération centrale considère-t-elle comme étant une partie de l'ordre divin le fait que des dizaines de milliers d'ouvriers se trouvent sans occupation et meurent de faim, tandis que ceux qui ont encore du travail doivent s'épuiser douze heu-

res par jour? Les arguments présentés dans le rapport contre la loi sur la réglementation des conditions de travail ne persuaderont personne, surtout si l'on tient compte que l'assemblée fédérale a adopté ce *compromis* presque unanimement. L'opposition contre cette loi était mesquine; c'est ce que l'on devrait franchement reconnaître.

Le rapport se déclare satisfait de la révision du décret fédéral du 5 août 1918 concernant l'assistance-chômage. Nous comprenons cette satisfaction si l'on considère l'interprétation que l'on donne au décret fédéral du 29 octobre 1919. Il faudrait par conséquent étudier la possibilité d'obtenir une révision ou alors entreprendre enfin la réglementation légale de ce problème.

Les appréciations du rapport sur la convention avec les fédérations des employés du 11 décembre 1918 intéresseront certainement ces derniers. Il en ressort clairement que messieurs les employés n'occuperont une position favorisée qu'aussi longtemps qu'ils ne présenteront pas de revendications. Sinon on ne les estimera pas plus que les ouvriers.

Sur un point nous sommes entièrement d'accord avec la direction de la fédération centrale. C'est la question de la participation aux bénéfices. Mais immédiatement un gouffre nous sépare de nouveau dans la question du droit de collaboration.

Nous trouvons dans une annexe au rapport un tableau sur les grèves pendant l'année écoulée; ce tableau est loin d'être complet et ne mentionne que la moitié environ des participants indiqués dans notre statistique.

Le troisième congrès de l'industrie et du commerce. Ce congrès eut lieu le 26 novembre à Berne sous la présidence de M. Sulzer, Winterthour. Dans son discours d'ouverture le président informa que la résolution prise au premier congrès concernant les dépenses pour les logements ouvriers a eu pour effet que désormais un amortissement unique est permis. La requête concernant la formulation du nouvel impôt de guerre est entièrement demeurée sans succès. Les affaires principales traitées par le congrès furent la question du Rhin et la réforme financière fédérale. Il est évident que le congrès prit les décisions qu'il devait prendre comme représentation des intérêts du grand capital. Les sacrifices que l'on est prêt à faire en faveur des déshérités de la vie sont exprimés dans une résolution où l'on peut lire: «...3. L'équilibre du budget fédéral doit être entièrement rétabli avant de prendre une décision quelconque engageant la Confédération dans la question de l'assurance sociale. 4. En considération de la situation actuelle on doit combattre tout nouveau monopole de l'Etat, ce monopole étant un danger pour le développement économique et la prospérité du pays. Les monopoles créés pendant la guerre doivent être supprimés dans le plus bref délai possible.» Il ne fallait naturellement pas attendre quelque chose d'autre de la part de ce congrès.



Au Bureau international du Travail

Le camarade Emile Ryser, adjoint au secrétariat ouvrier suisse, vient d'accepter un appel au Bureau international du Travail où il aura à s'occuper spécialement de la législation de protection ouvrière concernant la Suisse, tant au point de vue local, cantonal et national. Les nombreux ouvriers de la Suisse romande qui eurent recours à ses services, tout particulièrement lorsqu'il s'agissait de l'application de la loi sur les assurances-accidents, regrettent vivement ce départ.

Nous souhaitons au camarade Ryser plein succès.